

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2015

Règlement décrétant la tarification des biens, des activités et des services municipaux remplaçant le règlement numéro 193.

ATTENDU QUE la municipalité de Très-Saint-Rédempteur désire se prévaloir que tout ou une partie de ces biens, activités ou services soient financés au moyen d'une tarification;

ATTENDU QUE le présent règlement remplace toutes ententes intervenues préalablement avec la municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 10 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu que le Conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 193.

ARTICLE 2

En cas d'incompatibilité à l'intérieur du présent règlement ou entre les dispositions du présent règlement et celles d'un autre règlement, c'est le coût le plus élevé ou la restriction la plus sévère qui s'applique.

ARTICLE 3

La grille tarifaire en annexe «A» est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

ANNEXE <<A>>

DESCRIPTION	EXPLICATIONS	TARIF PROPOSÉ	RÉFÉRENCES
A D M I N I S T R A T I O N			
Confirmation de taxes		10,00 \$	
Demande de renseignements en matière de taxation ou d'évaluation nécessitant une recherche aux archives		15,00 \$ par unité d'évaluation par année	
Télécopie		1,00 \$ par page	
Carte routière		Gratuite	
Épinglette		3 \$	
Chèque retourné		25,00 \$	
Reproduction de plan ou extrait du plan d'urbanisme, de zonage ou autres			Selon le règlement provincial sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs en vigueur (par feuillet si le plan compte plus d'un feuillet)

Directeur adjoint (incluant véhicule de service)		50\$/heure	
Journalier classe 1		40\$/heure	
En dehors des heures normales	Lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Tarifs précédents (Minimum de 3 heures)	
Matériaux secs - résidentiel Entente signée avec la municipalité de Rigaud	Automobile et remorque domestique 1 essieu et Camion à deux essieux	35\$ du voyage pour le deux (2) premiers voyages et le prix double à compter du troisième 70,00 \$ peu importe le nombre de voyage	

G E S T I O N D U T E R R I T O I R E

Mise en place d'un ponceau pour une entrée de résidence	lors d'une réfection de rue ou de reprofilage de fossé.	Coût du ponceau assumé par propriétaire.	
Remplissage d'un fossé	avec ou sans tuyau	Interdit	
Bac de recyclage: nouvelle résidence	bac bleu de 360 litres	76, 11\$	
Bac de recyclage: nouveau résident ou brisé par l'entrepreneur	bac bleu de 360 litres	Réparation ou remplacement gratuit	
Bac de vidanges: nouvelle résidence	bac couleur gris charbon de 240 litres avec logo TSR	105 \$	
Bac de vidanges: nouveau résident ou brisé par l'entrepreneur	bac couleur gris charbon de 240 litres avec logo TSR	Réparation ou remplacement gratuit	

U R B A N I S M E

Extrait de la matrice graphique, du plan d'urbanisme, du plan de zonage, etc.		2,00 \$	Par page, par feuille par extrait
Attestation ou certificat de conformité (ou non-conformité)	Lettre sur la conformité aux règlements d'urbanisme (usage, implantation, installation septique et autres) Attestation de conformité exigée par un organisme public ou gouvernemental (MEQ, MAPAQ, CPTAQ ou autres)	Gratuite	
Coût des permis		Nouvelle construction - résidence : 200 \$ Puits artésien : 50 \$ Installations septiques : 50 \$ Bâtiment accessoire : 35 \$ Bâtiment agricole : 100 \$ Rénovation ou agrandissement de - de 25 m2 selon le coût des travaux : Travaux de 0 à 9 999\$: 25\$ Travaux de 10 000\$ à 49 999\$: 40\$ Travaux de 50 000\$ et + : 100\$. Démolition : 35 \$ Lotissement : 100 \$ pour l'étude de la demande et 100 \$ par lot. Piscine hors terre et Spas : 25 \$ Piscine creusée : 50 \$ Affichage: 25 \$ Permis de coupe d'arbres : Gratuit Vente de garage : 5 \$ Certificat d'occupation : 50\$	
Demande de modification aux règlements d'urbanisme	Étude d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme	350,00 \$	

Demande de modification aux règlements d'urbanisme	Coûts réels (avis publics, procédures référendaires, etc.	2000\$ fixes + frais de référendum (s'il y a lieu)	
Demande de dérogation mineure		500,00 \$	
Demande d'une copie numérisée des nouveaux règlements (par courriel ou support CD, DVD)	Pour chaque règlement	25,00 \$	
SERVICES À LA COLLECTIVITÉ			
Parc : centre communautaire	Évènement familial ou communautaire	Résidents; Non résidents;	100,00 \$ 250,00 \$
	Évènement corporatif		500,00 \$
Parc Cavaleri	Évènement familial ou communautaire	Résidents; Non résidents;	75,00 \$ 200,00 \$
	Évènement corporatif		350,00 \$
Centre communautaire - location «grande salle» 769 route principale	Organismes de charité (tel que la Société St-Jean-Baptiste)	Gratuit si organisme reconnu par le Conseil municipal. Frais de conciergerie de 75\$ applicable.*	
	Organismes d'activités sociales/communautaires/loisirs reconnus par le Conseil municipal	1 à 5 locations par année 6 à 20 locations par année 21 à 30 locations par année 31 locations et plus (Lorsque réservé en bloc)**	120,00 \$ 80,00 \$ 40,00 \$ 20,00 \$
	Entreprises à but lucratif ou organismes non reconnus	Semaine : 200\$ Fin de semaine et jours fériés : 250\$	
	Résidents de la municipalité	Semaine : 150\$ Fin de semaine et jours fériés : 200\$	
	Gens de l'extérieur	Semaine : 200\$ Fin de semaine et jours fériés : 250\$	
	Dépôt***	50\$	
Centre socioculturel (808 route principale) <<grande salle>>	Organismes de charité (tel que la Société St-Jean-Baptiste)	Gratuit si organisme reconnu par le Conseil municipal. Frais de conciergerie de 100\$ applicable.*	
	Organismes d'activités sociales/communautaires/loisirs reconnus par le Conseil municipal	Taux régulier Lorsqu'un organisme effectue plus de 20 locations d'une ou l'autre des installations municipales :	300,00 \$ 150,00 \$ **
	Entreprises à but lucratif ou organismes non reconnus	Semaine : 100,00 \$/h, minimum 4h Fin de semaine et jours fériés : 125\$/h, minimum 4h	
	Résidents de la municipalité	Semaine : 360\$ Fin de semaine et jours fériés : 450\$	
	Gens de l'extérieur	Semaine : 100\$/h, minimum 4h Fin de semaine et jours fériés : 125\$/h, minimum 4h	
	Montage de la salle	50\$	
	Dépôt***	200\$	
Centre socioculturel (808 route principale) <<petite salle au jubé>>	Organismes de charité (tel que la Société St-Jean-Baptiste)	Gratuit si organisme reconnu par le Conseil municipal. Frais de conciergerie de 25\$ applicable.*	
	Organismes d'activités sociales/communautaires/loisirs reconnus par le Conseil municipal		75,00 \$ par jour 350,00 \$ pour 7 jours**
	Entreprises à but lucratif ou organismes non reconnus	100,00 \$ par jour	500,00 \$ pour 7 jours
	Résidents de la municipalité		75,00 \$ par jour 350,00 \$ pour 7 jours
	Gens de l'extérieur	100,00 \$ par jour	500,00 \$ pour 7 jours
	Montage de la salle	50\$	
	Dépôt***	50\$	

Frais d'annulation location	Pour toutes les salles et parcs	Dans tous les cas, à moins d'un mois d'avis, 50% du coût de location	
Bibliothèque abonnement	Pour tous	Gratuit, mais carte de membre nécessaire	
Bibliothèque - volume brisé ou perdu	adulte enfants	41,59\$ (+ 3\$ de frais d'administration) 24,45\$ (+ 3\$ de frais d'administration)	
Bibliothèque amendes - retards	adultes enfants	0,15\$ par jour, par livre 0,05\$ par jour, par livre	
Bibliothèque - CD ou DVD perdu ou brisé	adultes enfants	41,59\$ (+ 3\$ de frais d'administration) 24,45\$ (+ 3\$ de frais d'administration)	
Bibliothèque: remplacement d'une carte de membre	carte perdue ou volée		2,00 \$

* **Organisme de charité reconnu par le Conseil municipal seulement. Le dépôt est applicable. Le Conseil municipal se donne le droit d'imposer toute autre condition qu'il juge opportun à un organisme de charité qu'il reconnaît.**

** **Les frais de conciergerie et le dépôt ne sont pas applicables aux organismes d'activités sociales/communautaires/de loisir lorsqu'il s'agit d'activités régulières ne risquant pas de salir ou endommager le local (ex. : cours de danse ou de yoga, etc.). Le local doit toutefois être remis dans son état initial par l'organisme à la fin de l'activité. Toutes les activités ponctuelles ou comprenant la consommation de nourriture sont sujettes aux frais de conciergerie et au dépôt.**

*** **Dépôt à payer lors de la réservation. Le dépôt n'est pas remboursable en cas de bris d'équipements ou d'annulation cinq (5) jours ouvrables ou moins avant la date de l'évènement. Dans le cas d'un empêchement de force majeure hors du contrôle de la personne, de l'entreprise ou de l'organisme ayant effectué la réservation, le conseil peut, sur demande, décider de rembourser le dépôt même si les conditions d'annulation n'ont pas été respectées.**

Avis de motion : 10 novembre 2015
Adoption du règlement : 8 décembre 2015
Avis public affiché : 9 décembre 2015
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2016

Jean Lalonde, maire

Louise Sisle Héroux, directrice générale et
secrétaire-trésorière